

REGLEMENT JEU CONCOURS

« Roller Party avec Juliette Armanet »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société Deezer SA, société de droit français dont le siège social est situé au 24 rue de Calais, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 511 716 573, (ci-après dénommé « Deezer »), publie et exploite des services de communication au public par voie électronique, par abonnement gratuit ou payant, à partir de son site internet <http://www.deezer.com> et/ou d'applications mobiles (ci-après la « Plateforme Deezer »)

Deezer organise du 10 juin 2022 au 17 juin 2022 un jeu concours intitulé « Roller Party avec Juliette Armanet » dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat (ci-après dénommé le « **Jeu Concours** »).

Le Jeu Concours sera accessible à tout Participant (tel que défini à l'Article 3) à partir du site internet suivant : (<https://mtl.fm/jadeezer>) (ci-après dénommé le « **Site** »).

Le fait de participer au présent Jeu Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») par le Participant (tel que défini à l'Article 3). Toutefois, Deezer se réserve la possibilité de prendre toute décision estimée utile pour l'application et l'interprétation du Règlement, sous réserve d'en informer les Participants. Toute infraction au présent Règlement est susceptible d'entraîner la disqualification immédiate du Participant.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU JEU CONCOURS

Le principe du Jeu Concours est le suivant :

Afin de promouvoir le dernier album de Juliette Armanet (ci-après l'« **Artiste** ») intitulé « Brûler le feu », ainsi que les services de Deezer, Deezer organise un Jeu Concours via le Site afin de participer à une roller party en présence de l'Artiste le 28 juin 2022 de 20h00 à 01h00 à la Bellevilloise, située au 19-21 rue Boyer à Paris. (ci-après la « **Roller Party** »).

La participation au Jeu Concours se déroulera du 10 juin 2022 00h01 au 17 juin 2022 à 23h59 inclus (ci-après la « **Période de Participation** »). A la fin de cette Période de Participation, les soixante-quinze (75) Participants (tels que définis à l'article 3.2) ayant le plus écouté le dernier album de l'Artiste sur la Plateforme Deezer durant la Période de Participation seront choisis afin de gagner l'un des Prix (tel que défini à l'article 6).

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 La participation au Jeu Concours est ouverte à (i) toute personne physique résidant en France étant précisé que les personnes mineures devront être autorisées par leur représentant légal et être accompagnées par celui-ci lors de la Roller Party (ii) ayant souscrit à un abonnement à Deezer, quel que soit le type d'abonnement et (iii) validé sa participation aux conditions de l'Article 4.

3.2 Un « **Participant** » est défini comme une personne éligible telle que définie à l'article 3.1 qui a accepté le présent Règlement conformément au paragraphe (iii) de l'Article 4 ci-dessous.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DU JEU CONCOURS

Le Jeu Concours sera accessible exclusivement via le Site du 10 juin 2022 00h01 au 17 juin 2022 inclus.

La participation de chaque Participant au Jeu Concours est validée une fois que le Participant a suivi les formalités suivantes :

- (i) Accéder au Site, à partir d'un mail envoyé par Deezer invitant à participer au Jeu Concours et/ou à partir des pages de Deezer sur les réseaux sociaux ;
- (ii) Créer un compte Deezer ou se connecter à son compte Deezer via le Site ;

- (iii) Indiquer son nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone dans les champs prévus à cet effet ; et
- (iv) Accepter le Règlement en cliquant sur une case à cocher.

Les Gagnants (tels que définis à l'article 5) du Jeu Concours sont sélectionnés selon les conditions prévues à l'Article 5.

ARTICLE 5 – DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Un membre du personnel de Deezer sélectionnera soixante-quinze (75) gagnants parmi les Participants (ci-après les « **Gagnants** »). Il est précisé que les soixante-quinze Gagnants seront ceux ayant le plus écouté le dernier album de l'Artiste sur la Plateforme Deezer durant la Période de Participation parmi les Participants. Il est précisé que dans le cas où la venue d'un ou plusieurs des Gagnants ne serait pas confirmée ou serait annulée, pour quelle que raison que ce soit, Deezer pourra sélectionner au cas par cas un ou plusieurs Gagnants de remplacement.

ARTICLE 6 – DESCRIPTION ET REMISE DES LOTS

6.1 Les Gagnants choisis conformément à l'Article 5 recevra le prix suivant (ci-après le « **Prix** ») :

- Une invitation personnelle, avec la possibilité d'être accompagné d'une personne de son choix, pour participer à la Roller Party ayant lieu à la Bellevilloise (75020 Paris) en présence de l'Artiste de 20h00 à 1h00.

6.2 Deezer avertira les Gagnants le plus tôt possible après le Jeu Concours (ci-après la « **Notification** ») et leur enverra le Prix par courrier électronique à l'adresse mail fournie par les Participants lors de leur participation au Jeu Concours.

6.3 Le Prix est nominatif, ni transmissible, ni échangeable contre un autre objet et ne pourra être demandée la contre-valeur de ce Prix en espèces.

6.4 Si les circonstances l'exigent, Deezer se réserve le droit de remplacer le Prix par d'autres dotations de valeur équivalente.

ARTICLE 7 – MODIFICATION ET ANNULATION

Deezer se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le Jeu Concours à tout moment, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié et une modification du Règlement.

ARTICLE 8 – DROIT A L'IMAGE

En participant au Jeu Concours, les Gagnants autorisent Deezer, à titre gratuit, à reproduire et à communiquer au public, sur tous les supports, y compris via le Site, la Plateforme Deezer, les réseaux sociaux, les communiqués de presse, etc, les photos, vidéos et tous autres éléments capturés lors de Roller Party (i) dans le cadre de la réalisation, production et diffusion d'une vidéo récapitulative de la Roller Party dit « aftermovie » et (ii) à des fins de promotion du Jeu Concours lui-même, des services/produits de Deezer ainsi que de l'Artiste et de son prochain album. Cette autorisation est accordée pour une période de dix (10) ans à compter de la date de première communication au public de ces éléments et pour le monde entier.

ARTICLE 9 – DECISIONS DES ORGANISATEURS ET FRAUDES

9.1 Les Participants autorisent toutes vérifications concernant les informations renseignées dans le formulaire de participation du Jeu Concours. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du Participant. Une seule participation par personne (même nom, prénom, adresse IP (Internet Protocol) et même adresse électronique) est autorisée pendant toute la durée du Jeu Concours. En cas de candidatures multiples, la participation sera totalement invalidée.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu Concours ou le refus d'envoyer le Prix, sans que cela ne puisse engager la responsabilité de Deezer.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de Jeu Concours, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants au Jeu Concours seraient automatiquement éliminés.

Deezer pourra annuler tout ou partie du présent Jeu Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu Concours ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

9.2 Les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu Concours, l'ensemble des employés de Deezer, ainsi que leur famille ne sont pas autorisés à participer au présent Jeu Concours.

9.3 Toute participation incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes, reçue avant la date d'ouverture du Jeu Concours telle qu'indiquée à l'article 4 ou après la date et l'heure limites de participation (les dates et heure de réception des données contenues dans le fichier faisant foi) sera considérée comme irrecevable.

9.4 Les Participants ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions édictées au présent Article 9 seront automatiquement disqualifiés et Deezer se réserve la faculté de ne pas leur communiquer le Prix.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

10.1 Deezer ne saurait être tenue responsable dans le cas où un Gagnant ne pourrait être joint par courrier électronique, pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès, à l'opérateur téléphonique ou en cas d'indication d'une mauvaise adresse électronique).

10.2 Deezer ne saurait être tenue responsable dans le cas où les formulaires de participation complétés par les Participants, dans le cadre du déroulement du Jeu Concours, ne leur parvenaient pas pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès) ou leur parvenaient illisibles.

Deezer ne saurait davantage être tenue responsable d'éventuels retards erreurs défaut ou oubli dans l'envoi des Prix, indépendants de la volonté de Deezer.

10.3 Dans ces cas, les Participants ou les Gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit.

10.4 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Deezer ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site.

Deezer ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu Concours et l'information des Participants.

Deezer ne sera pas responsable des coûts encourus par les Participants du fait de leur participation au Jeu Concours (notamment en ce qui concerne la connexion au réseau Internet ou aux appareils utilisés pendant cette connexion).

10.5 Deezer n'est pas responsable des coûts ou dépenses de toute nature que les Gagnants pourraient encourir pour assister à la Roller Party y compris les frais de voyage et d'hébergement.

ARTICLE 11 – DONNÉES PERSONNELLES

11.1 Identification des acteurs et des traitements

« **Traitement** » désigne la collecte et le traitement des données à caractère personnel relatives à la participation au Jeu Concours ainsi que le traitement des données à caractère personnel relatives à la gestion des Prix (ci-après détaillées à l'article 11.3 ci-dessous).

Le responsable du traitement des données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu Concours est la société Deezer. Le développeur du Site, Make the Link, est le sous-traitant aux fins du développement et de la mise à disposition du Site.

La base juridique du Traitement est l'exécution du contrat entre chaque Participant et Deezer, contrat constitué par le présent Règlement accepté par chaque Participant.

11.2 Droits des personnes concernées

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, du Règlement européen sur la protection des données (UE 2016/679 du 27 avril 2016), ainsi que de la loi « pour une république numérique » (loi N° 2016-1321 du 7 octobre 2016), les Participants et Gagnants disposent d'un droit d'accès à leurs données à caractère personnel, ainsi que le droit de demander la rectification ou l'effacement de ces dernières. Ils disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à caractère personnel ou de limiter ce dernier. Ils disposent enfin d'un droit de donner des directives sur le sort de leurs données à caractère personnel en cas de décès.

Ces droits peuvent s'exercer gratuitement et à tout moment en contactant Deezer par email à l'adresse privacy@deezer.com ou par courrier postal à l'adresse DEEZER SA, Délégué à la Protection des Données, 24 rue de Calais 75009 Paris, France

11.3 Traitement lié à la participation au Jeu Concours et à la gestion des Prix

Afin de pouvoir participer au Jeu Concours, les Participants doivent nécessairement s'inscrire sur le Site et fournir au sein du formulaire d'inscription les données à caractère personnel suivantes :

- Nom et prénom,
- Adresse mail, et
- Numéro de téléphone (aux fins de contacter les Gagnants à la fin du Jeu Concours).

11.4 Partage des données personnelles

Seules les personnes autorisées au sein de Deezer peuvent avoir accès aux données.

11.5 Durée de conservation des données personnelles

Deezer s'engage à ne pas conserver les données personnelles des Participants au-delà de la durée strictement nécessaire aux fins poursuivies et conformément à la réglementation applicable. Aux fins du Jeu Concours et de la gestion des Prix, Deezer conservera les données des Participants pour la durée du Jeu Concours et de la gestion des Prix, puis pour une période maximale de trois (3) ans à compter de la fin du Jeu Concours et de l'envoi des Prix.

Deezer s'engage à anonymiser et/ou supprimer les données personnelles dès l'expiration du but ou de la période de conservation.

La collecte et le traitement des données à caractère personnel ci-dessus décrites sont nécessaires pour les fins d'inscription, participation et délivrance des Prix. Dès lors et en cas de demande d'effacement, d'exercice du droit d'opposition ou de limitation du traitement, les Participants et Gagnants reconnaissent que Deezer ne pourra plus traiter leur participation au Jeu Concours et qu'ils seront dès lors automatiquement éliminés de ce dernier.

11.6. Contact et réclamations

Pour toute demande relative au Traitement de leurs données, les Participants peuvent adresser une demande au Délégué à la Protection des Données de Deezer par courriel à privacy@deezer.com ou par courrier à l'adresse suivante DEEZER S.A - Délégué à la Protection des Données - 24, rue de Calais 75009 Paris.

En l'absence de réponse ou si le Participant n'est pas satisfait de la réponse fournie, il peut déposer une plainte auprès de l'autorité de protection et de contrôle compétente de l'État membre de l'Union européenne dans lequel il réside habituellement. En France, l'autorité de protection et de contrôle compétente est la CNIL (www.cnil.fr).

ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu Concours, les Prix ou la Roller Party, y compris les logos, marques, noms de domaine, ou tout autre élément protégé par des droits de propriété intellectuelle, sont strictement interdites.

ARTICLE 13 – DIVERS

Le présent Règlement sera disponible gratuitement sur simple demande écrite envoyée par la poste pendant la durée du Jeu Concours (le cachet de la poste faisant foi) à Deezer, dont l'adresse figure à l'article 1. Le remboursement de cette demande se fera sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur.

ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE – CONTESTATIONS - DIFFERENDS

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu Concours et à l'envoi des Prix doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de Deezer mentionnée à l'Article 1 et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu Concours telle qu'indiquée au présent Règlement.

En cas de refus des demandes présentées dans les conditions décrites ci-dessus et conformément aux dispositions du Code de la consommation, le Participant a le droit de recourir librement au service de médiation proposé par Deezer. Le médiateur "droit de la consommation" ainsi proposé est Médiation Solution.

Ce service de médiation est accessible par :

- électroniquement : <https://sasmediationsolution-conso.fr>;
- ou par la poste : Solution de médiation - 222, chemin de la bergerie 01800 SAINT JEAN DE NIOST.

En outre, et conformément à l'article 14 du règlement (UE) no 524/2013 du 21 mai 2013, le Participant a accès à la médiation par voie électronique via la plateforme de règlement des différends en ligne (RLL) à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/index.cfm?event=main.home.show&lng=EN>.

En cas de différend, Deezer et chaque Participant chercheront une solution à l'amiable avant d'intenter une action en justice. En cas d'échec de ces tentatives, tous les litiges relatifs à la validité, à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent Règlement sont portés devant la juridiction française compétente.